

Mise à jour majeure des contrats

Édition SunAvantage^{MD}

Le 28 janvier 2021

Modification de votre contrat Frais dentaires

Pour favoriser la durabilité de votre régime, nous ajoutons une définition des frais raisonnables habituellement exigés à votre contrat Frais dentaires. Elle prendra effet le 1^{er} mai 2021.

Pourquoi cet ajout?

L'ajout de la définition des frais raisonnables habituellement exigés aidera à gérer les coûts des soins dentaires pour vous et pour les participants de votre régime. Cette définition, en complément des tarifs dentaires, nous permet d'imposer un plafond sur les frais admissibles pour certains services lorsque le contrat n'en mentionne pas.

Voici ce que nous allons ajouter à votre brochure explicative à effet du **1^{er} mai 2021**.

Sous la rubrique **Description générale de la garantie** :

Nous couvrons uniquement les frais raisonnables habituellement exigés pour les soins reçus.

Par **frais raisonnables habituellement exigés**, on entend :

- les frais considérés nécessaires pour le traitement et l'entretien de la santé bucco-dentaire d'une personne, selon les procédures et pratiques de soins dentaires standards au Canada, et
- les frais d'une durée et d'une fréquence raisonnables, tel qu'il est déterminé par la Sun Life.

De plus, nous remplacerons toute mention de « frais raisonnables engagés » ou de « honoraires raisonnables normalement exigés » par « frais raisonnables habituellement exigés ».

Ce bulletin *Intérêts en bref* est un document important. Il sert d'avis de modification de votre régime. Nous mettrons à jour votre brochure explicative à la prochaine révision du régime.

Des questions?

Veuillez communiquer avec votre adjoint à la gestion, service clientèle, au numéro 1 877 786-7227.

Les programmes de garanties collectives sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life.

